



ASSOCIATION « LES AMIS DU RAYOLCANADEL »
Villa la Rafaële avenue du capitaine Thorel
83820 Le Rayol Canadel

STATUTS

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Les Amis du Rayol Canadel ».

Article 2

Cette association a pour but de rassembler les personnes attachées à la qualité de la vie au Rayol Canadel et notamment a pour vocation de s'opposer à toute urbanisation de nature à porter atteinte au site du Rayol Canadel.

Article 3

Le siège social est fixé au Rayol, avenue du capitaine Thorel villa la Rafaële.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Article 4

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneurs
- b) Membres actifs ou adhérents
- c) Membres sympathisants

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6 : Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et supérieure à la cotisation des membres actifs.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement des cotisations dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont sympathisants ceux qui, tout en ayant pris l'engagement de verser annuellement des cotisations, bénéficient sur décision du conseil, d'un tarif réduit fixé par l'assemblée générale

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant alors été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et de cotisations
- 2) les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Article 9

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les membres sympathisants ne peuvent pas faire partie du conseil.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

Le président est habilité en permanence à décider d'aller en justice au nom de l'association et de l'y représenter pour tout dossier en demande et en défense.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la seconde année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale, les pouvoirs des membres ainsi élus prenant fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins chaque année, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 : Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leurs cotisations. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours de l'été.

La représentation des membres empêchés est possible par son conjoint ou l'un de ses parents en ligne directe ou un autre membre de l'association, sans que quiconque puisse cumuler plus de dix pouvoirs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à la majorité des présents ou représentés, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse délibérer valablement, la moitié des membres de l'association doivent y être présents ou représentés.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

(Statuts du 9 février 1980 modifiés en son article 9 lors de l'assemblée générale du 6 août 1992 et du 19 juillet 1993 ; en son article 2 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1993)

Fait au Rayol-Canadel le 22 juillet 1993